



DISTRICT GRAND VAUCLUSE DE FOOTBALL

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR
CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex
Tél. : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03
E-mail : secretariat@grandvacluse.fff.fr
Site : <http://grandvacluse.fff.fr>

BULLETIN OFFICIEL INTEGRAL

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de FOOTBALL



Samedi 28 mai 2022 – Pernes-les-Fontaines
Journée Nationale des débutants U6G-U7G

Samedi 4 juin 2022 – Vaison-la-Romaine
Journée Nationale des débutants U8G-U9G

Samedi 4 et Dimanche 5 juin 2022 – Orange
Finales Fête du Foot Maurice Vinas

Samedi 4 et Dimanche 5 juin 2022 – Capbreton (Landes)
Finale Nationale Festival Foot U13G & U13F

Samedi 4 juin 2022 – Orange
Finales Coupes Grand Vacluse (U14/U19/Séniors)

Dimanche 5 juin 2022 – Orange
Finales Coupes Grand Vacluse (U15/U16/U17)

Vendredi 10 juin 2022 (20h00) – Vaison-la-Romaine
Finale Coupe Ulysse Fabre

Samedi 11 juin 2022 – L'Isle-sur-la-Sorgue
Finales Coupes Avenir (U14/U15/U17/U19)

PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS



BULLETIN OFFICIEL

NUMERO 42

DU 27 Mai 2022



COMITE DE DIRECTION

Les décisions prises par le Comité de Direction peuvent être frappées d'appel en dernière instance auprès de la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel. L'appel est adressé à la Commission d'Appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 47,00€ et qui est débité du compte du club appelant. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Réunion du Lundi 23 Mai 2022

Présents : MM. SERRE - BERTHELOT - BOUVERAT - GUIGUE – ALLIO – BARRERA - MANIERE – RIPPERT– GHZAL - MME MACARIO

Excusés : MM. SARDO – STEFANINI - ABOU KHALIL - BENOIT - MAKHECHOUCHE - EL ATTARI - MMES GARCIA - RAOUX

Assistent : MM. SALIH – JAGER (CTD – PPF)

-SONORISATION MANIFESTATIONS

Le Comité de Direction valide le principe des sonorisations sur les manifestations suivantes :

- FINALE ROUMAGOUX
- FETE DU FOOT MAURICE VINAS (04 et 05 Juin 2022 à ORANGE)
- FINALES AVENIR

Les sonorisations ont un coût de 400€/manifestation

La sonorisation pour la fête du Foot qui demande beaucoup plus de matériels sur 2 journées complètes à un coût de 3500€

La société en charge de cette fourniture (**VEILLER TARD**) nous effectue une gratuité sur les manifestations suivantes :

- REMISE DES MAILLOTS AUX FINALISTES (31/05 au District)
- REUNION LICENCES (02/06 à la Souvine)

-FOOT ANIMATION

La journée Nationale des Débutants (JND) est programmée le 28/05 pour les U6-U7 à PERNES LES FONTAINES et le 04/06 pour les U8-U9 à VAISON LA ROMAINE

Lors de ces journées, les clubs sont dans l'obligation d'envoyer 1 équipe par manifestation.

Considérant que certains clubs n'envoient aucune équipe sur ces rassemblements en évoquant plusieurs paramètres (Eloignement, tournoi etc...), et que certains clubs ne s'excusent pas de cette absence, le Comité de Direction décide d'attribuer une amende de la manière suivante :

- CLUBS EXCUSES = **25€**
- CLUBS NON-EXCUSES = **50€** (Idem que les journées d'Accueil)

-ARBITRAGE

La traditionnelle réunion plénière des Arbitres est programmée le Samedi 28 Mai à partir de 09h00 à la salle des Fêtes d'Aubignan

-FUSION

Le Comité de Direction a reçu le Pré-Projet de Fusion entre les clubs suivants

- ETOILE D'AUBUNE** et **LORIOLE JS** (Fusion Absorption)
- JONQUIERES SC** et **COURTHEZON SC** (Fusion Absorption ou Fusion Création)

Le Comité de Direction émet un avis favorable à ces Fusions

Il est demandé aux clubs de **JONQUIERES SC** et de **COURTHEZON SC** de bien vouloir se décider sur le type de fusion et de saisir les documents demandés dans l'appli FOOTCLUBS

INFORMATIONS DIVERSES

INFORMATIONS IMPORTANTES A TOUS LES CLUBS AU TITRE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs doivent nous faire retour de la catégorie dans laquelle ils feront jouer leur muté supplémentaire, AVANT le début des compétitions.

Toutes demandes postérieures au début des compétitions seront considérées par la Ligue Méditerranée, comme nulles.

CLUBS BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2021/2022

LISTE DES CLUBS BENEFICIANT DES DISPOSITIONS PREVUES AU CHAPITRE 2 – LE CLUB - ARTICLE 45 (Règlements Généraux de la FFF).

Ces clubs pourront aligner UN joueur muté supplémentaire durant la saison 2021/2022 dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mesure supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

- CALAVON FC
- JS SAINT ETIENNE DU GRES
- O MONTELAIS
- US SERROISE CARPENTRAS
- ETOILE AUBUNE – D2
- ISLE BC – U17
- CHATEAURENARD FA – D2

LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIAIRE DE DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES

- ARC CAVAILLON
- FC TARASCON – R1 Féminine

DISCIPLINE ET REGLEMENTS

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mercredi 25 Mai 2022

Présents : MM. ROCHER Lionel - CRESPIEN Raymond - ILAFKIHEN Tarik - POLI J Marie. Mme GUEGAN Martine.

Excusés : Mme GONDRAN Lina

NOUVEAUX DOSSIERS

- DOSSIER N° 334 : BOLLENE MJCV / LES MINOTS DU VASIO – District 4 du 22/05/2022
- DOSSIER N° 341 : CARPENTRAS FC / ST SATURNIN US – District 3 du 18/05/2022
- DOSSIER N° 343 : OPPEDE MAUBEC / PERTUIS USR – District 4 du 22/05/2022
- DOSSIER N° 345 : CALAVON FC / LE PONTET VEDENE AC – U18 Féminine à 8 du 21/05/2022
- DOSSIER N° 346 : ST ROMAIN O / PIOLENC AS – District 4 du 22/05/2022
- DOSSIER N° 347 : AVIGNON US / TOUR D'AIGUES – District 1 du 22/05/2022
- DOSSIER N° 348 : SORGUES ESP / SAHUNE AS – District 4 du 22/05/2022
- DOSSIER N° 349 : BOLLENE FOOT / RASTEAU AS – District 4 du 15/05/2022
- DOSSIER N° 350 : EYGALIERES US / DENTELLES FC – Féminine à 8 D2 du 15/05/2022
- DOSSIER N° 351 : VILLENEUVE FC / ST SATURNIN US – Coupe U15 Avenir du 14/05/2022
- DOSSIER N° 352 : VILLENEUVE FC / LES MINOTS DU VASIO – U17 D3 du 15/05/2022
- DOSSIER N° 353 : BARTHELASSE US / SARRIANS COM – District 4 du 15/05/2022

DOSSIERS EN ATTENTE

- DOSSIER N° 336 : AVIGNON CFC / MONDRAGON MORNAS GJ – U15 D3 du 08/05/2022
- DOSSIER N° 342 : MORIERES ACS / LE PONTET VEDENE AC – District 2 du 22/05/2022
- DOSSIER N° 354 : VELLERON SO / VILLENEUVE FC – U14 D1 du 14/05/2022

RAPPEL - RESERVES RECLAMATIONS

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre –indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent les présentations des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

Rappel : Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.

DOSSIER N° 334 : **BOLLENE MJCV / LES MINOTS DU VASIO – District 4 du 22/05/2022**

Vu le courrier électronique de M. BRACHET Cédric en date du 17/05/2022 qui précise :
« L'équipe de DES MINOTS DU VASIO ne sera pas présente à la rencontre du 22/05/2022 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à LES MINOTS DU VASIO (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 341 : **CARPENTRAS FC / ST SATURNIN US – District 3 du 18/05/2022**

Vu la réserve portée sur la feuille de match par M. SCHMITT Thomas capitaine de **ST SATURNIN**
Cette réserve porte sur la qualification et la participation au match de l'ensemble des joueurs de l'équipe de la **CARPENTRAS FC**.
Au motif que ces joueurs ont participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de leur club. L'équipe supérieure ne jouant pas ce jour ou dans les 24 h.

Vu la confirmation de réserve reçue par courrier électronique, reprenant les termes de la réserve.

La CSR juge en premier ressort la réserve recevable en la forme.

Attendu qu'après vérification la feuille de match du 15/05/2022 correspondant à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure LES ANGLES / CARPENTRAS en D2

Il s'avère que aucun joueur n'a participé à cette rencontre :

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve non fondée et confirme le score acquis sur le terrain CARPENTRAS FC – ST SATURNIN 3 à 0 (article 65 alinéa 2 des règlements du District GRAND VAUCLUSE)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 343 : **OPPEDE MAUBEC / PERTUIS USR – District 4 du 22/05/2022**

Vu la réserve portée sur la feuille de match par M. BERARD Benjamin capitaine de **PERTUIS USR**.
Cette réserve porte sur la qualification et la participation au match de l'ensemble des joueurs de l'équipe de la **OPPEDE MAUBEC**.
Au motif que ces joueurs ont participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de leur club. L'équipe supérieure ne jouant pas ce jour ou dans les 24 h.

Vu la confirmation de réserve reçue par courrier électronique du secrétariat de PERTUIS USR, reprenant les termes de la réserve.

La CSR juge en premier ressort la réserve recevable en la forme.

Attendu qu'après vérification la feuille de match du 24/04/2022 correspondant à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure AVIGNON AC / OPPEDE MAUBEC en D4

Il s'avère que les joueurs ci-dessous ont participé à cette rencontre :

- MAILLET Damien
- COULIBALY Harouna

Par conséquent il ne pouvait prendre part à la rencontre **OPPEDE MAUBEC / PERTUIS du 22/05/2022**

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à OPPEDE MAUBEC pour en porter bénéfice à PERTUIS USR (article 65 alinéa 2 des règlements du District GRAND VAUCLUSE)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 345 : CALAVON FC / LE PONTET VEDENE AC – U18 Féminine à 8 du 21/05/2022

Vu le courrier électronique du Secrétariat de CALAVON FC en date du 20/05/2022 qui précise :

« L'équipe de CALAVON FC ne sera pas présente à la rencontre du 21/05/2022 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à CALAVON FC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 346 : ST ROMAIN O / PIOLENC AS – District 4 du 22/05/2022

Vu le courrier électronique de M VERA du club de PIOLENC AS en date du 21/05/2022 qui précise :

« L'équipe de PIOLENC AS ne sera pas présente à la rencontre du 21/05/2022 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à PIOLENC AS (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 347 : AVIGNON US / TOUR D'AIGUES – District 1 du 22/05/2022

Vu le courrier électronique de M. MANIERE JP Référent de secteur en date du 22/05/2022 qui précise :

« L'équipe de TOUR D'AIGUES ne sera pas présente à la rencontre du 22/05/2022 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à TOUR D'AIGUES (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 348 : SORGUES ESP / SAHUNE AS – District 4 du 22/05/2022

Vu le courrier électronique de M GRAUGNARD Président de SAHUNE AS en date du 22/05/2022 qui précise :

« L'équipe de SAHUNE AS ne sera pas présente à la rencontre du 22/05/2022 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à SAHUNE AS (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 349 : BOLLENE FOOT / RASTEAU AS – District 4 du 15/05/2022

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de **BOLLENE FOOT** n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu les rapports des clubs de BOLLENE FOOT, RASTEAU AS et de M L'Arbitre de la rencontre

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 350 : **EYGALIERES US / DENTELLES FC – Féminine à 8 D2 du 15/05/2022**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de **EYGALIERES** n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de DENTELLES FC d'une amende de **25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

DOSSIER N° 351 : **VILLENEUVE FC / ST SATURNIN US – Coupe U15 Avenir du 14/05/2022**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de **VILLENEUVE FC** n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu les rapports des clubs de VILLENEUVE FC et de ST SATURNIN US

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 352 : **VILLENEUVE FC / LES MINOTS DU VASIO – U17 D3 du 15/05/2022**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de **VILLENEUVE FC** n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport de club de VILLENEUVE FC

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club LES MINOTS DU VASIO d'une amende de **25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

DOSSIER N° 353 : **BARTHELASSE US / SARRIANS COM – District 4 du 15/05/2022**

Vu le courrier électronique de Mme BADUEL Mireille du club de la BARTHELASSE US en date du 25/05/2022 qui précise :
« L'équipe de SARRIANS ne s'est pas présentée à la rencontre du 15/05/2022 et ce sans prévenir le club adverse ni le Réfèrent de Secteur

**Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à SARRIANS COM (voir article 159, alinéa 4 RG FFF)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Président de séance :
M. CRESPIN Raymond

Secrétaire de séance :
M. Lionel ROCHER

COMMISSION GENERALE D'APPEL

Les décisions prises par la Commission Générale d'Appel en 2^{ème} instance peuvent être frappées d'appel en 3^{ème} et dernière instance auprès de la COMMISSION GÉNÉRALE D'APPEL DE LA LIGUE MÉDITERRANÉE, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

Toutefois, en ce qui concerne les Coupes du District Rhône-Durance, la Commission Générale d'Appel juge en second et dernier ressort.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 47,00€ et qui est débité du compte du club appelant.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Réunion du Jeudi 19 mai 2022

Présents : M. SCHNEIDER (Président) - Mme SANCHEZ - M. GIELY - M. MANIERE - M. CUIILLERAI

Excusés : M. VILLALONGA - M. IFAOUI

DECISIONS

AFFAIRE : Appel d'une décision de la Commission Statuts et Règlements en date du 06/04/2022.

Appel recevable du club de **SAINT DIDIER ESPERANCE PERNOISE**, reçue par courriel en date du 11 avril 2022, de la décision de la Commission Statuts et Règlements publiée le 07 avril 2022 :

"La CSR jugeant en premier ressort dit évocation non fondée et confirme le score acquis sur le terrain MONTEUX O / ST DIDIER PERNES 3 à 1".

Après rappel des faits et des procédures.

Jugeant en appel et second ressort.

Après avoir noté les absences :

Du club de MONTEUX O. :

M. le Président

M. Brice BARBARIN, tous deux dûment excusés,

Après audition de :

M. Adnane MERZOUG arbitre (mineur) assisté de M. Mustapha MERZOUG son père,

Du club de SAINT DIDIER ESPERANCE PERNOISE :

M. David BARRES représentant le Président excusé,

M. Alex BADU entraîneur,

Après débat contradictoire et explications diverses, M. David BARRES représentant le Président du club de SAINT DIDIER ESPERANCE PERNOISE prenant la parole en dernier.

Après étude des pièces versées au dossier,

Considérant que M. David BARRES, représentant le président du club de SAINT DIDIER ESPERANCE PERNOISE, confirme en séance que son club avait bien donné son accord afin de, suite à la blessure dûment constatée par certificat médical de l'arbitre officiel M. Adnane MERZOUG, permettre au père de cet arbitre, M. Mustapha MERZOUG, de diriger la rencontre.

Considérant que, par son courriel du 19 mai 2022, (*lecture faites en séance*) le club MONTEUX O., indique "l'arbitre portait une attelle, son état de santé ne lui permettait donc pas d'arbitrer la rencontre. Le papa de cet arbitre s'est proposé d'arbitrer le match, ce que l'éducateur de Pernes a immédiatement accepté, j'ai donc également accepté. Le match s'est donc déroulé avec l'accord des 2 clubs".

Considérant que M. Mustapha MERZOUG déclare que l'observateur de la rencontre, M. Vincent MARTINEZ ayant vu l'arbitre officiel, M. MERZOUG Adnane blessé a refusé qu'il arbitre. "N'ayant pas trouvé d'arbitre pour cette rencontre, M. Vincent MARTINEZ a proposé au père de l'arbitre d'officier à la place de son fils. Les dirigeants des 2 clubs ont donné leur accord et ont signé la tablette".

Considérant que les dirigeants du club SAINT DIDIER ESPERANCE PERNOISE n'ont pas demandé à M. Mustapha MERZOUG s'il était titulaire d'une licence, ce que reconnaissent MM. David BARRES et Alex BADU.

Considérant qu'aucune réserve d'avant et d'après match n'a été portée sur la feuille de match.

Considérant que le club de SAINT DIDIER ESPERANCE PERNOISE a fait, en date du 21 mars 2022, évocation sur le fait que M. Mustapha MERZOUG n'était pas titulaire d'une licence et ne pouvait donc pas arbitrer cette rencontre et mettre un carton jaune à l'un de ses joueurs,

Considérant que le motif évoqué par le club SAINT DIDIER ESPERANCE PERNOISE - personne ayant arbitré ce match U16 D1 non licencié - n'est pas répertorié au chapitre des évocations de l'article 187 des règlements généraux de la F.F.F.

Par ces motifs,

La Commission Générale d'Appel CONFIRME la décision de 1^{ère} instance.

AFFAIRE : Appel d'une décision de la Commission Statuts et Règlements en date du 20/04/2022.

Appel recevable du club de **LES MINOTS DU VASIO**, reçue par courriel en date du 28 avril 2022, de la décision de la Commission Statuts et Règlements publiée le 22 avril 2022 :

"La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve irrecevable et confirme le score acquis sur le terrain JONQUIERES SC - LES MINOTS DU VASIO 11 à 2".

Après rappel des faits et des procédures.

Jugeant en appel et second ressort.

Après avoir noté l'absence de :

Du club de LES MINOTS DU VASIO :

M. Nicolas KANEL, dûment excusé.

Du club de JONQUIERES SC :

M. Laurent BELLAMLY

M. EL ATTARI Baroudi, tous deux dûment excusés,

Après audition de :

Du club de LES MINOTS DU VASIO :

M. Cédric BRACHET, le Président.

Du club de JONQUIERES SC :

M. Stéphane MARTIN, représentant le Président

M. Nicolas BERTRAND.

Après débat contradictoire et explications diverses, M. Cédric BRACHET le Président du club de LES MINOTS DU VASIO prenant la parole en dernier.

Après étude des pièces versées au dossier,

Considérant que M. Cédric BRACHET le Président du club de LES MINOTS DU VASIO déclare en séance avoir porté des réserves sur le match de Coupe de l'Avenir U17, au motif que l'équipe de Jonquières ne pouvait pas aligner des joueurs non qualifiés pour participer à la rencontre,

Considérant que M. Cédric BRACHET se base sur le fait de ne pas avoir reconnu les mêmes joueurs que lors du match de championnat contre cette équipe de Jonquières,

Considérant que dans ces conditions, M. Cédric BRACHET conteste sur le fond la décision du club de Jonquières dans la composition de son équipe pour cette rencontre de Coupe de l'Avenir,

Considérant que M. Cédric BRACHET insiste sur un problème de fond au niveau de l'éthique quant à l'objectif de la Coupe de l'Avenir qui est réservée aux dites "petites catégories",

Considérant que M. Stéphane MARTIN, représentant le Président du club de JONQUIERES SC explique, devant la commission que son club n'a pas contrevenu au règlement de la Coupe de l'Avenir, il indique que pour cette rencontre, 4 joueurs U15 étaient alignés contrairement au match de championnat, ce qui peut expliquer qu'ils n'aient pas été "reconnus" par les dirigeants adverses,

Considérant que M. Cédric BRACHET ne conteste pas que la réserve posée par son club (en fait une réclamation d'après match - NDLR) soit mal formulée,

Considérant qu'une réclamation – *qui met en cause la qualification et/ou la participation exclusivement des joueurs* - doit être nominale et motivée, au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142. Le non-respect des formalités relatives à la formulation entraînant son irrecevabilité,

Par ces motifs,

La Commission Générale d'Appel CONFIRME la décision de 1^{ère} instance.

Affaire : Appel d'une décision de la Commission Statuts et Règlements en date du 30/03/2022.

Appel recevable du club de **PERTUIS USR**, reçue par courriel en date du 01 avril 2022, de la décision de la Commission Statuts et Règlements publiée le 31 mars 2022 :

"La CSR jugeant en premier ressort dit la réclamation non fondée sur le fond et confirme le score acquis sur le terrain BOLLENE RCB - PERTUIS USR 2 à 2".

Après rappel des faits et des procédures.

Jugeant en appel et second ressort.

Après avoir noté l'absence de :

Du club de PERTUIS USR :

M. Youcef LARKAT, dûment excusé,

Du club de BOLLENE RCB :

M. Kalifa CHENAF, le Président, dûment excusé,

Après audition de :

Du club de PERTUIS USR :

M. Lionel GAMBA, le Président,

Du club de BOLLENE RCB :

M. Karim EL HAMRAOUI, entraîneur représentant le Président.

Après débats contradictoires et explications diverses, M. Lionel GAMBA le Président du club de PERTUIS USR prenant la parole en dernier, MM. CUILLERAI et MANIERE ayant assisté à l'audience sans y participer et ayant quitté la salle en même temps que les représentants des 2 clubs pendant la prise de décision pour cette affaire,

Après étude des pièces versées au dossier,

Considérant que M. Lionel GAMBA le Président du club de PERTUIS USR déclare en séance avoir pris note, par Footclubs, de la suspension du joueur Oussama EL HANDAZ par mesure conservatoire depuis le 27 janvier, puis suspendu 6 matchs à effet du 23 janvier,

Considérant que M. Lionel GAMBA déclare que son club, PERTUIS USR, a tout naturellement porté des réserves sur la participation de ce joueur à la rencontre U19 D1 du 12 mars, entre son club et le club visiteur BOLLENE RCB,

Considérant que M. Lionel GAMBA a noté que la Commission Statuts et Règlements a publié 2 PV sans référence à la réserve de son club, qu'il a fallu attendre le 3^{ème} pour être fixé et que cela n'est pas courant et plutôt surprenant,

Considérant que M. Lionel GAMBA déclare aussi que son club a été surpris qu'aucun frais de dossier n'ait été retenu par la CSR pour ce dossier,

Considérant que M. Lionel GAMBÀ tient à faire remarquer que, dans cette affaire, son équipe a perdu 2 points précieux qui, à ce moment de la saison, pouvaient lui laisser espérer une possibilité de jouer le haut du classement,

Considérant que M. Karim EL HAMRAOUI, du club de BOLLENE RCB, ne comprend pas l'appel du club de PERTUIS USR, son joueur n'étant pas suspendu pour la rencontre du 12 mars,

Considérant que M. Karim EL HAMRAOUI, s'appuyant sur la décision de la Commission de Discipline prise le 09 mars et publiée le 11, indiquant que le joueur Oussama EL HANDAZ était suspendu à compter du 14, déclare que son club était en droit de considérer qu'il pouvait légalement disputer cette rencontre,

Considérant que M. Karim EL HAMRAOUI ajoute qu'après appel de son club la Commission d'Appel Disciplinaire à réduit de 6 à 4 matchs la sanction de première instance de son joueur,

Considérant que M. Lionel GAMBÀ réitère son incompréhension dans le traitement de cette affaire par les Commissions de Discipline et des Statuts et Règlements, mais néanmoins déclare qu'il considère que c'est de l'histoire ancienne,

Considérant qu'un rectificatif au PV de la Commission de Discipline paru le 11 mars a été publié le 22 mars,

Considérant que le jour de la rencontre, le 12 mars, le PV de la Commission de Discipline, paru le 11 mars, indiquait que le joueur Oussama EL HANDAZ, du club de BOLLENE RCB, était suspendu pour 6 matchs à compter du 14 mars,

Considérant qu'il y a lieu dans cette affaire d'appliquer l'article 3.3.3. du règlement disciplinaire qui indique "*l'exécution des mesures conservatoires commence à compter du jour où elles sont notifiées et cesse : - à la date de notification de la décision prise par l'organe disciplinaire de première instance*",

Par ces motifs,

La Commission Générale d'Appel CONFIRME la décision de 1^{ère} instance.

Le Président :
M. Robert SCHNEIDER

Le secrétaire de séance :
M. Jean Paul MANIERE

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 23 Mai 2022

Présents : M. GILLES (Président), M. BARRERA, Mmes GUEGAN, MACARIO

SECTEUR CHAMPIONNAT

D3 :

Le match N° 23817585 : VENTOUX SUD / ETOILE D'AUBUNE du 26/05, se jouera à 19H00

D4 :

Le match N° 24053619 : ETOILE D'AUBUNE / BOLLENE RC du 29/05 se jouera à 13H00.

Suite à 3 forfaits simples, **SAHUNE AS** est déclaré Forfait Général

Feuilles de match non parvenues :

Amendes pour feuilles de matchs non parvenues avant **match perdu 0 point au club recevant** (Date limite au 30/05)

D1 – Match N° 23815921 : **AVIGNON US / VISAN** du 15/05

D4 – Match N° 24053691 : **SARRIANS / ETOILE D'AUBUNE** du 08/05

D4 – Match N° 24053695 : **BARTHELASSE / SARRIANS** du 15/05

D4 – Match N° 24045393 : **BOLLENE FOOT / RASTEAU** du 15/05.

COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 24 Mai 2022

Présents : M. GARCIA (Président) MM. BOCHET, POLI, ABEILLE, DANY. Mme NICOLAS.

Excusés :

SECTEUR CHAMPIONNAT

U15 :

D3 :

Le match N° 24259140 : ST SATURNIN US / VENTOUX SUD du 29/05/2022, se jouera le Mercredi 1^{er} Juin 2022 à 18H30

SECTEUR COUPE

COUPE AVENIR

Les finales se dérouleront le **Samedi 11 Juin 2022** à l'ISLE SUR LA SORGUE (Stade des Capucins)

A 12H00 : U14 : AVIGNON AC / ST REMY FC
A 14H00 : U15 : VALDURANCE FA / ST SATURNIN US
A 16H00 : U17 : JONQUIERES SC 2 / VILLENEUVE SC 2
A 18H15 : U19 : PERTUIS USR 2 / VENTOUX SUD FC

(Sous réserve d'homologation des ½ FINALES)

COUPE GRAND VAUCLUSE

Les finales se dérouleront à **ORANGE** (Stade Marcel CLAPIER) les 4 et 5 Juin 2022.

Samedi 4 Juin :

A 14H00 : U14 : BARBENTANE O / LE PONTET VEDENE AC
A 16H00 : U19 : PERTUIS USR / AVIGNON AC
A 18H00 : SENIORS : ST DIDIER PERNES ESP / BARBENTANE O

Dimanche 5 Juin :

A 14H00 : U15 : AVIGNON AC / LE PONTET VEDENE AC
A 16H00 : U16 : MONTEUX O. / AVIGNON AC
A 18H00 : U17 : MONTEUX O. / LE PONTET VEDENE AC

(Sous réserve d'homologation des ½ Finales. Horaires donnés à titre indicatif)

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 24 Mai 2022

Présents : Mme RAOUX (Présidente) MM. BES, ZANDOMENEGHI

Excusés : M. LE GALL

CORRESPONDANCE

ETOILE D'AUBNE : Reçu votre feuille de match U12F

FCF MONTEUX : Reçu votre courrier les réponses sont apportées sur les Procès Verbaux

FA CHATEAURENARD : Reçu votre inscription rassemblement EFFF

A.C.S MORIERES LES AVIGNON : Reçu votre inscription rassemblement EFFF

ENTENTE SAINT JEAN GRES FONTVIEILLE : Reçu votre courrier d'excuse absence rassemblement EFFF

FC CHEVAL BLANC : Reçu votre feuille de match U12F

US TOURAINNE : Reçu votre courrier, refus de la commission délai non respecté

COMMISSION DU FOOTBALL ANIMATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Vendredi 20 Mai 2022

Présents : Mme GARCIA (Présidente de la Commission), MM. COMBE, MM. ZEDGUENIDZE, MM. THIABAUD, MM. LAURENT, MM. ZANDOMENEGHI, MME BERNARD (Conseillère pédagogique).

Excusés : M. GOUSSET, MM. VOULET.

RAPPEL REGLEMENT :

L'envoi des feuilles de matches en **incombe au club recevant**, Les envois par mail sont désormais possibles via l'adresse mail officielle du club recevant.

Les feuilles de matches doivent **OBLIGATOIREMENT** être retournées au District dans les **8 jours ouvrables** à compter du lendemain de la rencontre. Les feuilles de matches doivent comporter : Nom, Prénom, n° de licence des joueurs, joueuses et des éducateurs, dirigeants, N° de match ou de Poule, résultat.

Toutes personnes inscrites sur la feuille de match doivent être licenciées (licence FFF valide).

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvacluse.fff.fr

Lors de vos envois de mail, merci de préciser dans l'objet du mail :

La catégorie (U6-U7, U8-U9, U10-U11 ou U12-U13), La POULE concernée, La journée concernée : ex : U6-U7 - Poule n° x - Journée 2.

Lors de vos demandes de changement d'horaire, de lieux, d'annulation merci de mettre en copie de votre mail, les clubs concernés sur votre rencontre et le District Grand Vacluse.

Le Site du District Grand Vacluse est mis à jour régulièrement, n'hésitez pas à la consulter : <https://grandvacluse.fff.fr/>

JOURNÉES NATIONALES DÉPARTEMENTALES FOOT ANIMATION

Samedi 28 Mai 2022
Rendez-vous 10H00 :
Journée Nationale des U6-U7
(2 terrains de foot à 11)
STADE FRÉDÉRIC BERNAL



Samedi 4 Juin 2022
Rendez-vous 15H00 :
Journée Nationale des U8-U9
en semi nocturne
(2 terrains de foot à 11)
STADE ULYSSE FABRE
VAISON LA ROMAINE



Les cahiers des charges pour chaque manifestation sont disponibles sur demande.

CATÉGORIE U12-U13

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvacluse.fff.fr

Tout nouvel engagement à compter de ce jour, se verra engagé en Niveau 4.

Lors de vos demandes de changement d'horaire, de lieux, merci de mettre en copie de votre mail, les clubs concernés et le District Grand Vaucluse.

Rappel :
Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en incombe **au club recevant**, les feuilles de matches doivent **OBLIGATOIREMENT** être retournées au District dans les 8 jours ouvrables à compter du lendemain de la rencontre. Les envois par mail sont AUTORISÉS, via l'adresse mail du club recevant. Merci de les envoyer en format PDF.

AMENDE :

A partir de la Phase 1, soit le 6 NOVEMBRE 2021, 10€ d'amende pour les feuilles de matches non retournées dans le délai imparti de 8 jours après la dernière réunion de la Commission, et pour les Feuilles de matches incomplètes 10€ par absence de N° de licence, Nom, prénom du joueur et éducateur + Arbitre officiel et/ou bénévole.
A PARTIR DE LA PHASE 2, le montant de l'amende passe à 30€.

Amendes pour le 20 Mai 2022 :

N° de match	Clubs	Motif
24447048	MONTFAVET SC	Absence licence dirigeant
24448954	MISTRAL ACADEMIE	Feuille de match non parvenue
24448956	PIOLENC AS	Feuille de match non parvenue
24447003	AVIGNON OUEST FC	Feuille de match non parvenue
24437291	CAVAILLON ARC	Feuille de match non parvenue
24437880	VALREAS US	Feuille de match non parvenue
24438075	TARASCON SC	FORFAIT SIMPLE

24438075	TARASCON SC	FORFAIT SIMPLE
24445963	CALAVON FC	FORFAIT SIMPLE
24444623	TARASCON FC	Feuille de match non parvenue
24444626	EYRAGUES O.	Feuille de match non parvenue
24438146	MISTRAL ACADEMIE	Feuille de match non parvenue
24438184	LES MINOTS DU VASIO	FORFAIT SIMPLE
24438224	PAYS D'APT FOOTBALL	FORFAIT SIMPLE
24438260	ORANGE FC	FORFAIT SIMPLE
24438336	MJCV BOLLENE	FORFAIT SIMPLE
24438338	US AUTRE PROVENCE	FORFAIT SIMPLE

CHAMPIONNAT - PHASE 2

ARRIVÉE DES ÉQUIPES - 13H15-13H30
DÉBUT DES MATCHS – 14H00

PHASE 2

Voir les **POULES** sur le lien du District Grand Vaucluse
<https://grandvaucluse.fff.fr/simple/u12-u13-phase-2/>

CALENDRIER DES RENCONTRES

Voir le **CALENDRIER** sur le lien du District Grand Vaucluse
<https://grandvaucluse.fff.fr/simple/u12-u13-phase-2/>

CATÉGORIE U10-U11

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvaucluse.fff.fr

Tout nouvel engagement à compter de ce jour, se verra engagé en Niveau 4.

Lors de vos demandes de changement d'horaire, de lieux, merci de mettre en copie de votre mail, les clubs concernés et le District Grand Vaucluse.

Rappel :
Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en incombe **au club recevant**, les feuilles de matches doivent **OBLIGATOIREMENT** être retournées au District dans les 8 jours ouvrables à compter du lendemain de la rencontre. **Les envois par mail sont AUTORISÉS, via l'adresse mail du club recevant. Merci de les envoyer en format PDF.**

AMENDE :

A partir de la Phase 1, soit le 6 NOVEMBRE 2021, 10€ d'amende pour les feuilles de matches non retournées dans le délai imparti de 8 jours après la dernière réunion de la Commission, et pour les Feuilles de matches incomplètes 10€ par absence de N° de licence, Nom, prénom du joueur et éducateur + Arbitre officiel et/ou bénévole.

A PARTIR DE LA PHASE 2, le montant de l'amende passe à 30€.

PRÉVISIONNEL Amende pour le 20 Mai 2022, FEUILLES DE MATCHS NON REÇUES JOURNÉE 6 PHASE 2 du 14/05/2022 :

- Poule 1 : ORANGE FC
- Poule 3 : MONDRAGON MORNAS GJ
- Poule 4 : VELLERON SO
- Poule 5 : ENT ST JEAN DU GRES – ORANGE FC
- Poule 6 : APT JS
- Poule 8 : AVIGNON AC – AVIGNON OUEST FC
- Poule 9 : RC PROVENCE – VISAN JS – PIOLENC AS
- Poule 10 : AVIGNON AC – PERTUIS USR
- Poule 12 : US AUTRE PROVENCE – CARPENTRAS FC
- Poule 13 : CAVAILLON ARC
- Poule 14 : PAYS D'APT – US TOUR D AIGUES – US LE THOR – PERTUIS USR –ST ANDIOL O.

PHASE 2 - U10-U11

ARRIVÉE DES ÉQUIPES - 13H15-13H30
DÉBUT DES MATCHS – 14H00

<https://grandvaocluse.fff.fr/simple/modification-calendrier/>

CATÉGORIE U8-U9

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvaocluse.fff.fr

Les changements de POULES doivent être demandés par écrit, par mail à secretariat@grandvaocluse.fff.fr avant le mercredi précédent la journée de match.

Lors de vos demandes de changement d'horaire, de lieux, merci de mettre en copie de votre mail, les clubs concernés et le District Grand Vaocluse.

Rappel :
Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en incombe **au club recevant**, les feuilles de matches doivent **OBLIGATOIREMENT** être retournées au District dans les 8 jours ouvrables à compter du lendemain de la rencontre. **Les envois par mail sont AUTORISÉS, via l'adresse mail du club recevant. Merci de les envoyer en format PDF.**

AMENDE :

A partir de la PHASE 2, 30€ d'amende pour les feuilles de matchs non retournées dans le délai imparti de 8 jours après la dernière réunion de la Commission et 30€ d'amende pour les clubs absents non excusés au plateau.



CATÉGORIE U6-U7

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvaocluse.fff.fr

Les changements de POULES doivent être demandés par écrit, par mail à secretariat@grandvaocluse.fff.fr avant le mercredi précédent la journée de match.

Lors de vos demandes de changement d'horaire, de lieux, merci de mettre en copie de votre mail, les clubs concernés et le District Grand Vaocluse.

Rappel :
Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en incombe **au club recevant**, les feuilles de matches doivent **OBLIGATOIREMENT** être retournées au District dans les 8 jours ouvrables à compter du lendemain de la rencontre. **Les**

envois par mail sont AUTORISÉS, via l'adresse mail du club recevant. Merci de les envoyer en format PDF.

AMENDE :

A partir de la PHASE 2, 30€ d'amende pour les feuilles de matchs non retournées dans le délai imparti de 8 jours après la dernière réunion de la Commission et 30€ d'amende pour les clubs absents non excusés au plateau.

AMENDES pour le 20 Mai 2022, FEUILLES DE MATCHS NON REÇUES JOURNÉE 10 Phase 2 du 07/05//2022 :

Poule 7 : TARASCON FC
Poule 14 : LAPALUD US
Poule 15 : VENTOUX SUD
REPORTE : Poule 10 – Poule 13

ARRIVÉE DES ÉQUIPES - 10H00
DÉBUT DES PLATEAUX – 10H30

Date	Journée	Lieux
23/10	PLATEAU 1	CHEZ A
20/11	PLATEAU 2	CHEZ B
04/12	PLATEAU 3	CHEZ C
18/12	PLATEAU 4	ANNULE
15/01	PLATEAU 5	CHEZ E
PHASE 2		
29/01	PLATEAU 6	CHEZ A
PLATEAU FUTSAL - REPORTE		
05/03	PLATEAU 7	CHEZ B
19/03	PLATEAU 8	CHEZ C
02/04	PLATEAU 9	CHEZ D
PLATEAU FUTSAL - ANNULE		
07/05	PLATEAU 10	CHEZ E

**JOURNÉE NATIONALE DES DÉBUTANTS LE 28 MAI 2022
à PERNES LES FONTAINES**



CALENDRIER PREVISIONNEL SAISON 2021 / 2022

Période	Date	U6/U7	U8-U9	U10 U11	U12 U13	EFF
SEPTEMBRE	11/9				Réunion éducateurs ST REMY	
	18/9			Réunion FA Secteur Nord MONDRAGON		
	25/9	Réunion FA Secteur Centre NOVES	Réunion FA Secteur Sud CAVAILLON		Brassages	
OCTOBRE	2/10			Brassages	Brassages	
	9/10			Brassages	Brassages	Rentrée EFF Le Thor
	16/10		Plateau 1 chez A	Brassages	Brassages	
	23/10	Plateau 1 chez A		Rattrapages	Rattrapages	
	30/10					
NOVEMBRE	6/11					
	13/11		Plateau 2 chez B	Phase 1 1	Phase 1 1	EFF
	20/11	Plateau 2 chez B		Challenge Départemental	2	
	27/11		Plateau 3 chez C	Rattrapages	3	
DECEMBRE	4/12	Plateau 3 chez C		2	Festival Foot	
	11/12		Plateau 4 chez D - ANNULE	3 - ANNULE	Rattrapages - ANNULE	EFF
	18/12	Plateau 4 chez D - ANNULE		4 - ANNULE	4 - ANNULE	
	25/12					
JANVIER	1/1					
	8/1		Plateau 5 chez E	5	5	EFF
	15/1	Plateau 5 chez E		6	Festival Foot ou Challenge Départemental	
	22/1		Phase 2 Plateau 6 chez A	Challenge Départemental	6	
	29/1	Phase 2 Plateau 6 chez A		7	7	
FEVRIER	5/2			Rattrapages	Rattrapages	DEFI CUP U18F DEPARTEMENTAL le 6 Février
	12/2					
	19/2	PLATEAU FUTSAL - REPORTE				
	26/2		Plateau 7 chez B	Phase 2 1	Phase 2 1	EFF - MONTEUX
MARS	5/3	Plateau 7 chez B				
	12/3		Plateau 8 chez C	2	2	DEFI CUP U15F DEPARTEMENTAL le 13 février
	19/3	Plateau 8 chez C		3	Finale Challenge U13 - MORIERES	
	26/3		Plateau 9 chez D	4	Finale Dép. Festival Foot - ST REMY ou Ratt	FESTIVAL FOOT U13 - ST REMY
AVRIL	2/4	Plateau 9 chez D		Finale Challenge Départemental - MAILLANE ou Rattrapages	3	EFF - ETOILE D'AUBUNE à AUBIGNAN
	9/4			5	4	DEFI CUP REGIONAL - SISTERON
	16/4	PLATEAU FUTSAL - ANNULE				
	23/4			Journée Régionale U11 VEDENE		
MAI	30/4		Plateau 10 chez E	Journée Dép. clubs labellisés - BARBENTANE	5	EFF - CALAVON
	7/5	Plateau 10 chez E			6	
	14/5				Finale Régionale Festival Foot - LORGUES	FESTIVAL FOOT U13 FINALE REGIONALE - LORGUES
	15/5					
	21/5				7	EFF - CAVAILLON
	28/5	JND PERNES LES FONTAINES		Rattrapages	Rattrapages	
JUIN	4/6		JND LES MINOTS DU VASIO			

ARBITRAGE

COMMISSION DES ARBITRES

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 24 Mai 2022

Déléguée du Comité de Direction : M. Allio BERNARD (Absent excusé)

Présents : M. SMITH John Président, Mme MANCINI Angélique, MM. GUELHES Bernard, LOUNISSA Rafik, KINNOUS Chaïb, AJJANI Rachid, VAN MEEL Alan

Excusés : MM. ESSAHRAOUI Kamal, GUIGUE Fabien, MICHEL Claude, MARTINEZ Vincent, AJJANI Hicham. Mme CHAZAL Stéphanie

INFORMATIONS AUX ARBITRES

**LA REUNION PLENIERE DES ARBITRES AURA LIEU
LE SAMEDI 28 MAI 2022 A PARTIR DE 8H30
A LA SALLE POLYVALENTE D'AUBIGNAN**

Permanence téléphonique pour la Commission des Arbitres le mardi de 18H00 à 19H00.

Les arbitres convoqués en appel disciplinaire et ne pouvant se déplacer doivent impérativement présenter un justificatif en cas d'absence ou demander un report. (Art.21 paragraphe12.)

De plus tous les arbitres qui ne respecteront pas ce protocole se verront sanctionner de **30 euros** automatiquement.

Nous vous rappelons les catégories soumises à la péréquation :

- *D1
- *D2
- *D3
- *Coupe Grand Vaucluse seniors
- *Coupe Roumagoux Seniors
- *Coupe Ulysse Fabre seniors
- *Coupe Espérance seniors
- *U14 D1
- *U15 D1
- *U16 D1
- *U17 D1
- *U19 D1

Pour toutes les autres rencontres vous devez **IMPERATIVEMENT** vous faire régler vos frais d'arbitrage par le club RECEVANT.
Face à la recrudescence des feuilles de mission liées à l'arbitrage, le District se doit de vous informer qu'il est dans l'obligation de cesser le règlement de vos frais non acquittés.

CORRESPONDANCES

CLUBS

FC FONTVIEILLE M. El HASSOUNI Abdellah vous remercie pour votre accueil chaleureux
FC CARPENTRAS vous remercie pour votre accueil et votre fair-play
US SATURNINOISE remerciements transmis au trio arbitral lors de la rencontre en demi-finale U15 poule A
FC CALAVON félicitations transmises
US SATURNINOISE félicitations transmises à l'arbitre de la rencontre U17 D2 poule A
O. EYRAGUAIS dans la mesure du possible
ENTENTE GRAVESON je vous invite à consulter le Statut Arbitrage
VENTOUX SUD FC BEDOIN MAZAN remerciements transmis
VENTOUX SUD FC BEDOIN MAZAN dans la mesure du possible
L'ETOILE D'AUBUNE bien reçu votre mail
US EYGALIERES bien reçu votre mail
UNAFF avec grand plaisir

ARBITRES

- **M. SAEZ François** bien reçu votre courrier, merci de vous être excusé
- **M. SAHNOUNE Samy** bien reçu votre courrier, merci de vous être excusé
- **M. DJELASSI Sofiane** bien reçu votre courrier, merci de vous être excusé
- **M. KARA ALI Abess** félicitations transmises
- **M. GHAJDAOUI ALAOUI Khalid** bien reçu votre courrier, merci de vous être excusé
- **M. TAHRI Salim** note de frais transmise
- **M. JACQUES Pierre** bien reçu votre arrêt de travail, prompt rétablissement
- **M. FARES Mohamed** merci à vous
- **M. EL HAMZAOUI Samir** bon courage et merci de votre courrier
- **M. HANTLAOUI Mohamed** merci de votre courrier, nous prenons note de votre souhait
- **M. BENMOUFFOK Djelloul** bien reçu votre courrier
- **M. SAEZ François** message transmis
- **M. CHATI Samir** message transmis
- **M. BENMOUFFOK Djelloul** merci de votre courrier
- **M. KOUARA Hassane** bien reçu votre courrier
- **M. KHETTAR Rami** en attente de justificatif pour la rencontre D2 Mondragon/FC Avignon Ouest
- **M. JAMALI Youssef** très beau message et transmis aux intéressés
- **M. AOULAD AHMED Hakim** bien reçu votre courrier
- **M. LAURENT Adrien** bien reçu votre courrier, prompt rétablissement
- **M. BEN MALEM Mohamed** note de frais transmise
- **M. EL HASSOUNI Abdellah** félicitations transmises
- **M. BENMOUFFOK Djelloul** note de frais transmise

- Mrs BRICHARD Steve, GALERAN Cyril, CACHEUX Sébastien le club US Saturninoise félicite le trio arbitral
- M. ADRIEN Laurent le FC Calavon vous félicite pour votre arbitrage
- M. SAHBY Riad justificatif pour votre absence lors de la rencontre U16 D1 du dimanche 22 mai 2022
- M. RAHOUNI Hamza bien reçu votre courrier
- M. AOULAD AHMED Hakim justificatif pour votre absence lors de la rencontre Aureille/Gadagne du samedi 14 mai 2022
- M. BENMOUFFOK Djelloul merci de votre soutien

JUSTIFICATIFS EN ATTENTE : BO du 24/05/2022

- BENDKHIS Amin 22/05/2022 au 23/05/2022
- COUSTON Leïla 21/05/2022 au 22/05/2022
- GALERAN Cyril 30/05/2022 au 20/06/2022
- MESSABIH Ramy 25/05/2022 au 30/05/2022
- RAHIMI Mohamed 28/05/2022 au 30/05/2022
- BEN THABET Mehdi 28/05/2022
- BENDKHIS Amin 29/05/2022
- DOUAIRI Aziz 23/05/2022 au 31/08/2022

INFORMATIONS AUX ARBITRES

La commission vous rappelle qu'à partir du vendredi la seule personne que vous devez contacter est celle des contrairement.
La commission a donné comme consigne aux responsables des désignations de ne pas répondre directement aux arbitres. Merci

INDISPONIBLES

**ATTENTION POUR LES INDISPONIBILITÉS DE MOINS DE 15 JOURS. MOINS DE 10 JOURS L'INDISPONIBILITE SERA REFUSEE.
DESIGNATIONS PRISES EN COMPTE SOUS RESERVE DE L'APPLICATION DU REGLEMENT.**

- M. DOUAIRI Aziz 23/05/2022 au 31/08/2022 (dimanche)
- M. JACQUES Pierre 22/05/2022
- M. BENDKHIS Amin 22/05/2022 au 23/05/2022
- Melle COUSTON Leïla 21/05/2022 au 22/05/2022
- M. SAHNOUNE Samy 04/06/2022 au 05/06/2022
- M. CHANCHOU Nicolas 29/05/2022 (dimanche)
- M. SECIU Alin Cristian 05/06/2022
- Melle COLIN Emilie 03/06/2022
- M. GALERAN Cyril 30/05/2022 au 20/06/2022
- Melle COLIN Emilie 24/06/2022 au 26/06/2022
- M. MESSABIH Ramy 25/05/2022 au 30/05/2022
- M. RAHIMI Mohamed 28/05/2022 au 30/05/2022
- M. MODOT Maxence 04/06/2022 (samedi)
- M. CONSTANTIN Nicolas 11/06/2022 au 12/06/2022
- M. BEN THABET Mehdi 28/05/2022
- M. EL HASSOUNI Adil 11/06/2022 au 12/06/2022
- Mme CHOPIN Corinne 05/06/2022
- M. BENDKHIS Amin 29/05/2022
- M. ROUVIERE Noë 11/06/2022 au 12/06/2022

TELEPHONE CONTRAIREMENTS

M. AJJANI Rachid contrairement Seniors et Jeunes 06.73.86.35.55